

COALITION

pour le contrôle des armes / for Gun Control

www.controleledesarmes.ca

PRÉVENTION DU SUICIDE : UN CONTRÔLE STRICT DES ARMES EST NÉCESSAIRE

LES FAITS SUR LE SUICIDE PAR ARMES À FEU

- Au Québec, **21 % des suicides sont commis à l'aide d'une arme à feu.**
- La grande majorité – plus de 80 % – des suicides par armes à feu sont commis avec une **arme de chasse.**
- Le tiers des suicides par armes à feu sont commis avec **l'arme d'une tierce personne.**
- Le nombre de suicides par armes à feu est considérablement **plus élevé en région.**
- **50 % des homicides en milieu familial se terminent par un suicide.**
- La simple présence d'une arme à feu dans un foyer **multiplie par cinq le risque de suicide.**

LE CONTRÔLE DES ARMES EN BREF

En dépit des données probantes fournies par les expert(e)s en sécurité et santé publique qui démontrent que le registre des armes à feu est utile, efficace et qu'il a eu un impact concret sur la réduction des décès et des blessures par armes à feu au pays, la loi C-19 a mis fin au registre national des armes d'épaule, affaiblissant la vérification du permis d'armes à feu lors de l'achat et exigeant la destruction des données de près de 7.1 millions d'armes au Canada. Les contestations ont été nombreuses. La Coalition et le gouvernement du Québec avaient porté le cas jusqu'à la Cour suprême, mais se sont vu refuser l'accès aux données québécoises du registre des armes d'épaules (décision à 5 contre 4).

Malgré les preuves nombreuses de la nécessité d'un contrôle sur les armes à feu, le Ministre fédéral de la Sécurité publique Steven Blaney a déposé le projet de loi C-42 en octobre 2014. Ce dernier propose plusieurs changements affaiblissant davantage les contrôles sur les armes à feu. Un de ces changements importants est le renouvellement automatique des permis ainsi que la fusion de 2 types de permis (permis de possession seulement – PPS, et permis de possession et d'acquisition – PPA). Cela pourrait avoir pour grave conséquence que des gens qui n'ont pas été soigneusement évalués sur plusieurs facteurs de risque (violence, suicide) pourraient acquérir davantage d'armes. On augmente ainsi les risques que les armes se retrouvent entre de mauvaises mains.

Les expert(e)s en santé publique ont établi un lien étroit entre nos lois strictes en matière de contrôle des armes et la baisse significative des suicides au Canada. En 2014, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié un rapport sur la prévention du suicide dans lequel elle stipule qu'une des stratégies efficaces pour prévenir le suicide est de contrôler plus fermement l'accès facile aux armes à feu.

LA PRÉVENTION DU SUICIDE PAR ARMES À FEU

Plus de **70 % des décès par armes à feu au pays sont des suicides**, la plupart commis avec des fusils de chasse et des carabines en raison de leur accessibilité.

Des études ont souligné la corrélation entre la mise en œuvre de mesures sur le contrôle des armes et la baisse du nombre de suicides par armes à feu, estimant que l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu de 1995* est associée, en moyenne, à une diminution de **250 suicides et de 50 homicides par armes à feu, chaque année, au Canada** – sans effet de déplacement tactique.

Depuis la mise en place de la Loi, le suicide par armes à feu chez les jeunes a diminué par rapport aux taux de suicide par d'autres méthodes. La Société canadienne de pédiatrie et l'Association canadienne pour la santé des adolescents ont soutenu que **le déclin dans les suicides est dû à la responsabilisation des propriétaires**, qui savent que l'enregistrement de leurs armes à feu en leur nom signifie qu'ils sont responsables de leurs propres armes, ce qui réduit l'accès impulsif à ces armes pour ceux qui sont à risque.

ÉVITER LES DRAMES

Bien que le suicide soit un geste individuel, il s'inscrit dans un contexte plus large d'interactions entre la personne, sa communauté immédiate et la société en général. Réduire l'accès aux armes à feu est une composante cruciale de stratégie de prévention du suicide.

- **C'est la loi, toutes les armes à feu doivent être entreposées de manière sécuritaire** afin d'éviter les risques que les armes se retrouvent entre de mauvaises mains ou qu'elles soient utilisées impulsivement.
- **Connaissez les facteurs de risque.** La présence d'au moins un des facteurs suivants augmente le risque de suicide ou d'homicide par armes à feu : dépression ; consommation abusive, actuelle ou antérieure, de drogue ou d'alcool ; antécédents de disputes violentes ; séparation récente ou en cours ; problèmes financiers ; problèmes au travail ; existence d'un dossier criminel.
- **Vous croyez être en présence d'une personne suicidaire?** Demandez aux membres de la famille si des armes à feu sont accessibles à la maison, chez des ami(e)s ou chez d'autres parents et recommandez que les armes soient retirées ou rendues inaccessibles durant la période de crise.

«[...] dans Les pays à revenu élevé des Amériques, Les armes à feu comptent pour 46 % de tous Les suicides, contre seulement 4,5 % dans Les autres pays du même niveau de revenu.»

Organisation mondiale de la Santé

L'EFFICACITÉ DU CONTRÔLE SUR LES ARMES À FEU

- En 1995, l'année où la *Loi sur Les armes à feu* a été adoptée, **329 jeunes Canadien(ne)s de 15 à 34 ans** ont commis un suicide. En 2005, on en comptait 124, soit **une baisse de 63 %**.
- La diminution des suicides par armes à feu **n'implique pas une augmentation des suicides par d'autres moyens**.
- Certaines personnes qui commettent un suicide par arme à feu utilisent l'arme d'une tierce personne. **Le contrôle des armes protège toutes les personnes dans un foyer**.
- Les tentatives de suicide par armes à feu sont **fatales dans 96.5 % des cas**, ce qui en fait le moyen le plus létal.
- La **Stratégie québécoise d'action face au suicide** tient compte de la question des armes à feu.

AGISSEZ DÈS MAINTENANT!

1. **Écrivez une lettre, téléphonez ou envoyez un courriel à votre député(e) fédéral(e) et aux chefs de parti.** Dites-leur que vous vous sentez préoccupé(e)s et que vous ne tolérerez pas davantage d'affaiblissement de nos lois sur le contrôle des armes. Les coordonnées de votre député(e) sont disponibles sur www.parl.gc.ca.
2. **Impliquez-vous dans la campagne en ligne, suivez-nous sur Twitter :** @cgcmontreal.
3. **Encouragez d'autres personnes à s'impliquer et sensibilisez-les aux risques associés à une mauvaise utilisation des armes à feu.**
4. **Faites un don à la Coalition** et soutenez ainsi la lutte sans relâche pour des lois sensées sur les armes à feu au Canada. Nous acceptons les paiements Paypal sur notre site web : www.controledesarmes.ca.

La COALITION pour le contrôle des armes

www.controledesarmes.ca • @cgcmontreal • cgc.montreal@gmail.com • 514.528.2360

Fondée à la suite de la tuerie de l'École Polytechnique, la Coalition pour le contrôle des armes est le seul organisme national qui œuvre pour réduire les décès, les blessures et le crime par armes à feu. Sa position à l'égard de la réglementation des armes à feu a reçu l'appui de plus de 300 organisations à ce jour incluant l'Association de santé publique du Québec, les Directrices et Directeurs régionaux de santé publique du Québec, l'Association canadienne des médecins d'urgence, l'Association canadienne des chefs de police, des groupes de femmes, des municipalités et les